Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260217-D2026004AFR-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT D'ARZANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 23/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de janvier, à onze heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert RIGOUSSEN, Président.

Etaient présents : Gilbert RIGOUSSEN, Jacques VALÉGANT, Sylvain GLÉONEC, Michel SYLVESTRE, Gwenaël THIERY, Richard VLAAR, Anne BORRY, Jacques CORDROC'H, Stéphane DANIEL, Thomas DAUPHIN, Francis LE GAL

Excusés : Gwénola LE HEN

Procuration :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de votants
13	12	12

Secrétaire de séance : Florence RENAUD et Elodie NIGEN
Date de convocation : 11/01/2026 **Date d'affichage :** 11/01/2026

Objet de la délibération : Indemnités des agents communaux 2025

Le Président rappelle au Bureau que la gestion administrative et le secrétariat de l'Association Foncière de Remembrement sont assurés par les agents communaux de la mairie d'Arzano.

Conformément aux usages, une indemnité annuelle de 250€ est versée à l'agent communal chargé de ces missions, afin de reconnaître le travail réalisé pour le compte de l'AFR.

Pour l'année 2025, 3 agents se sont succédés dans la gestion du secrétariat de l'AFR :

- Florence RENAUD, Élodie NIGEN et Pauline GLOANEC.

Après en avoir délibéré, le Bureau
DÉCIDE :

- De diviser en 3 l'indemnité annuelle de 250€, soit 83.33€ par personne.
- De charger le Président de l'AFR de procéder au versement desdites indemnités selon les modalités habituelles, en lien avec la trésorerie municipale.

Vote : 12 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Gilbert RIGOUSSEN
Président de l'AFR d'Arzano